

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2021

Les Actionnaires de Vivalis Salaf, Société Anonyme, au capital de 177 000 000 DH, dont le siège social sis à Casablanca, 369 Boulevard Zerktouni, et inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 65989, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **mardi 29 juin à 11h00 au Club Nadi de la Banque Populaire**, sis au Bd. Ibnou Sina à Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 & note spéciale relative aux effets de la pandémie du Covid-19 ;
- 2/ Lecture et approbation du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 3/ Examen et approbation des comptes et des Etats de Synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 4/ Approbation du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 relative aux sociétés anonymes ;
- 5/ Quitus aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 7/ Questions diverses ;
- 8/ Pouvoirs à donner.

Le Président du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, sur l'exercice clos au 31/12/2020 approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de **17 769 539,28 Dirhams**.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions relevant des articles 56 et suivants de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi 20-05 relative aux sociétés anonymes confère aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général, les autorisations prévues par ladite loi pour les opérations à réaliser en 2021 et ratifie sans réserves celles intervenues en 2020.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2020.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes et remercie ces derniers pour les travaux qu'ils ont réalisés durant leur mandat.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice constaté comme suit

Bénéfice de l'exercice :	17 769 539,28 DH
Réserve légale (servie au maximum) :	0,00 DH
Solde :	17 769 539,28 DH
Report à nouveau antérieur :	496 904 227,82 DH
Bénéfice distribuable :	514 673 767,10 DH
Dividendes :	0,00 DH
Solde à reporter à nouveau :	514 673 757,10 DH

A la suite de cette affectation, il ne sera procédé à aucune distribution de dividende aux 1.770.000 actions composant le capital social.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et à en faire état là où le besoin sera.